



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Etaient présents :** M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSELIN Virginie, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic  
Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à Mme JULLIEN Martine  
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard  
Mme DARRAS Angélique avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald  
Mme GENTILHOMME Sophie était absente-excusee  
M. LEMARIÉ Sébastien et M. MARÉCHAL Gérald étaient absents  
Secrétaire de séance : Mme GOSELIN Virginie

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Ludovic Gabrel souhaite avoir quelques précisions concernant les décisions du maire suivantes :

- Cession d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 3 000 € :

Cette cession n'a pas abouti. Cette décision est donc sans suite. Par contre, il a été décidé de la mettre à disposition gracieuse à un commerçant corbéen afin que cette licence IV ne soit pas périmée au 31/12/2018.

- Avenant n° 1 marché « fourniture et livraison de repas 2016 à 2018 » attribué à la société API Restauration concernant l'augmentation du montant maximum des commandes. Celui-ci est augmenté de 5 000 € H.T. soit une augmentation de 5,26 %.
- Avenant n° 2 au marché de fourniture et livraison de repas 2016-2017 et 2018 attribué à la société API Restauration concernant l'augmentation du montant maximum des commandes. Le montant maximum autorisé est augmenté de 2 000 € H.T. soit une augmentation de 2.06 % (soit une augmentation globale de 7.32 %) :

Le marché initial à bon de commandes portait sur un montant maximum de 90 000 € H.T. Au vu de la hausse des effectifs, ce montant a dû être revu à la hausse par ces deux avenants portant la somme maximale du marché à 97 000 € H.T.

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

🌸 Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Contrat de cession de droit d'exploitation des spectacles « Zanzibar se lâche » et « Zanzibar déboule » par Zanzibar le Jongleur dans le cadre de la fête dans la rue 2019 pour un montant de 1 350 € T.T.C.

- Demande de subvention de la ville de Corbie à la DRAC des Hauts de France dans le cadre d'une aide à la résidence de la compagnie les Petites Madames en 2018 pour un montant de 12 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la CARSAT afin d'y tenir une permanence les 2<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois. Cette permanence est destinée aux habitants du canton de Corbie et Albert en arrêt de travail pour maladie ou accident de travail.
- Achat d'un cinémomètre de type Eurolaser IV pour la somme de 6 281,80 € T.T.C. (les modalités d'acquisition de gestion et d'utilisation ont été approuvées en conseil municipal du 27/09/2018).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'Ensemble Musical.
- Contrat de location du Magic Mirrors pour la période du 10 janvier au 10 juin 2019 pour un montant de 50 599 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Les Wriggles le 24/01/2019 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 7 912,50 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La BIM déboule » par la C<sup>ie</sup> Car à Pattes le 29/06/2019 pour un montant de 1 650 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à une association (salle Berlioz située au rez-de-chaussée de l'école de musique à l'association Les Jock' Pipes ans Drums ».
- Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages aux Jeunes Sapeurs Pompiers.
- Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 180 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Incognito » par la C<sup>ie</sup> Magik Fabrik, le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 146 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Bertrand & ..., dans le cadre du Festival Haute Fréquence 2.0 le 14 novembre 2018 pour un montant de 1 500 € T.T.C.
- Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles entre SMartFR et la ville de Corbie pour le projet « Fais son EP » dans le cadre du Festival Haute Fréquence 2.0 pour un montant de 1 500 T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Tuiles » par la C<sup>ie</sup> Fred Teppe le 19 mars 2019 pour un montant de 2 125 € T.T.C.
- Contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel Noé dans le cadre de l'acquisition du portail Familles pour un montant de 1 800 € T.T.C. annuel.
- Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour un montant de 1 458 € T.T.C. Les missions du DP mutualisé faisant l'objet d'une tarification sous forme d'abonnement annuel facturé dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre, à savoir 2019 pour un montant de 1 788 € T.T.C.
- Attribution du lot 1 « Mobiliers de puériculture » - accord cadre « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » sur la base du bordereau de prix unitaire de la société HABA France.
- Attribution du lot 2 « Mobiliers d'aménagement intérieur » - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » accord cadre à bons de commande sur la base du bordereau de prix unitaire à la société DUCLERCQ FOURNITURES MAJUSCULE.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association l'Ensemble Musical.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « French Touch Made In Germany » par Immo le 29/06/2018 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 3 303,74 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Dodos » le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 300 € T.T.C.
- Prêt de Raconte Tapis par la médiathèque intercommunal à la structure multi-accueil les Corbisous du 30/11/2018 au 21/12/2018.
- Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « L'ElecTronik Jaze » par Martin ToutSeul le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 890,70 € T.T.C.
- Contrat de maintenance de matériel électronique de communication (3 panneaux d'affichage) avec la société Centaure Sstems pour un montant de 2 295,23 € T.T.C. pour la période du 01/01 au 31/12/2019.

- Avenant à la convention « Mon compte partenaire » et au contrat de service pris en application de ladite convention.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur.
- Fixation du loyer pour l'occupation du logement communal sis 15 bis place de la République d'un montant de 700 € T.T.C. mensuel.
- Contrat de cession de droit de représentation « d'un tour à biclou » dans le cadre de la fête dans la rue 2019 pour un montant de 1 230 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation de « Zanimal, le carrousel éclaté » par le Théâtre la Toupine dans le cadre de la fête dans la rue 2019 pour un montant de 2 659,23 € T.T.C.
- Attribution lot 3 Equipements et accessoires d'aménagement - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commande sur la base du bordereau de prix unitaire de la société MANUTAN COLLECTIVITES.
- Attribution lot 5 Electroménagers - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commandes sur la base du bordereau de prix unitaire de la société TOUBIN FRERES.
- Attribution lot 6 Petits électroménagers - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commandes sur la base du bordereau de prix unitaire de la société TOUBIN FRERES.
- Attribution lot 7 Petits équipements de puériculture - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commande sur la base du bordereau de prix unitaire de la société WESCO.
- Attribution lot 9 Textiles - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commande sur la base du bordereau de prix de la société WESCO.
- Attribution lot 10 Jeux et jouets de puériculture - « aménagement de la structure d'accueil de jeunes enfants – relais d'assistants maternels » - accord cadre à bons de commande sur la base du bordereau de prix de la société WESCO.
- Attribution lot 2 Equipements de restauration professionnelle – SAJE RAM Matériels, mobiliers et équipements de restauration professionnelle du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sur la base du bordereau de prix unitaire de la société NORD COLLECTIVITES.
- Attribution du marché négocié « maintenance logiciels Followin, Preloc et Gipi 2019/2020 » à la société INMC Idéation Informatique sur la base de leur proposition de prix à 5 430 € H.T. soit 6 516,00 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Running Club de Corbie
- Attribution accord cadre « Aménagement ALSH permanent » aux sociétés Toubin Frères et Duclercq Majuscule sur la base de leurs bordereaux de prix unitaire.
- Attribution du lot 1 « Matériels et mobiliers de restauration professionnelle » du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à la société Nord Collectivités sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des délibérations le 8 décembre 2018 dans le cadre du Téléthon à l'association Rando Corbéenne
- Contrat de cession de droit de représentation du concert Les ogres de Barback « Colère rouge » le 14 novembre 2019 au théâtre les Docks pour un montant de 16 880 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux à l'APE Petrucciani pour l'année scolaire 2018/2019.
- Contrat de cession de droit de représentation des structures musicales par les Jardins Ludiques le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 778 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le P-tit Bal » par la compagnie du Tire Laine le 16/05/2019 dans le Magic Mirrors pour un montant de 2 125 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du « spectacle en Olympievane » par Lucie Manusset le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 750 € T.T.C.
- Attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence « mobiliers scolaires 2018 » aux sociétés UGAP et Manutan Collectivités sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le manège Pir'Arte » par

l'association Acidu le 29/06/2019 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 278 € T.T.C.

- Convention d'objectifs et de moyens 2018 entre le Conseil Départemental de la Somme et la ville de Corbie
- Contrat de cession pour la représentation du concert Ziveli Orkestar le 28/02/2019 dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 3 165 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux à l'association l'APEV pour l'année scolaire 2018/2019
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Dis, c'est quand Noël ? » avec l'association Farandole dans le cadre des activités organisées par l'accueil périscolaire de la ville pour un montant de 580 € T.T.C.
- Décision relative au règlement de fonctionnement des Corbisous (annule et modifie la décision 18D73) portant sur l'avis du Conseil Départemental pour le déménagement-extension de la Structure d'Accueil de Jeunes Enfants les Corbisous au 07/01/2019
- Convention de location d'une licence IV (annule et remplace la décision du 18/07/2018). Location à titre gracieux établie pour une durée de 6 mois à compter du 12/12/2018 après obtention par M. Moez AJROUD, gérant du commerce « Presto Pizza » du récépissé de sa déclaration de translation de ladite licence IV
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux aux représentants des élèves du centre ville pour l'année scolaire 2018/2019
- Convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux à l'association FCPE La Neuville pour l'année scolaire 2018/2019

#### 1 – FINANCES – TARIFICATION 2019

Comme chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la municipalité.

Pour 2019, il vous est proposé de délibérer sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Chacune dans leur domaine respectif, les commissions « Action éducative », « Urbanisme et développement urbain », « Cadre de Vie » et « Administration Générale et Citoyenneté » ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Les recettes générées seront imputées sur les chapitres 70, 75 et les dépenses seront prévues sur les chapitres 011 et 012 du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

## TARIFICATION 2019

### ☐ Action éducative

Avis de la commission Action éducative du 15 Novembre 2018

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - CORBIE		
	Rappel 2018	2019
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250</b>		
Tarif ½ journée ALSH	1,45 €	1,50 €
Tarif journée ALSH	7,40 €	7,45 €
Tarif journée camping ALSH	17,45 €	17,45 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500</b>		
Tarif ½ journée ALSH	1,80 €	1,85 €
Tarif journée ALSH	7,75 €	7,80 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	17,70 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,10 €	2,15 €
Tarif journée ALSH	8,05 €	8,10 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	17,70 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,30 €	2,35 €
Tarif journée ALSH	8,35 €	8,40 €
Tarif journée camping ALSH	17,90 €	17,90 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,55 €	2,60 €
Tarif journée ALSH	8,70 €	8,75 €
Tarif journée camping ALSH	18,00 €	18,00 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,80 €	2,85 €
Tarif journée ALSH	8,90 €	8,95 €
Tarif journée camping ALSH	18,10 €	18,10 €

PERICENTRE		
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	6,00 €	6,00 €
PERISCOLAIRE		
MATIN (tarif à l'heure)	1,05 €	1,10 €
SOIR (tarif à l'heure – goûter inclus)	1,65 €	1,70 €
Après 18 h 30 (fin du service) - Tarif du ¼ d'heure		9,00 €

**Légende (sauf périscolaire) :**

Le tarif journée **inclut le repas du midi et le goûter**

Le tarif ½ journée **ne comporte pas** de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- moins 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- moins 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus

**Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 2,80 €/jour et 1,40 €/demi-journée.**

**Toute heure commencée est due.**

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - COMMUNES EXTÉRIEURES -		
	Rappel 2018	2019
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,90 €	2,90 €
Tarif journée ALSH	14,80 €	14,80 €
Tarif journée camping ALSH	34,90 €	34,90 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500</b>		
Tarif ½ journée ALSH	3,50 €	3,50 €
Tarif journée ALSH	15,40 €	15,40 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	35,40 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700</b>		
Tarif ½ journée ALSH	4,10 €	4,10 €
Tarif journée ALSH	16,00 €	16,00 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	35,40 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000</b>		
Tarif ½ journée ALSH	4,50 €	4,50 €
Tarif journée ALSH	16,60 €	16,60 €
Tarif journée camping ALSH	35,80 €	35,80 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300</b>		
Tarif ½ journée ALSH	5,00 €	5,00 €
Tarif journée ALSH	17,30 €	17,30 €
Tarif journée camping ALSH	36,00 €	36,00 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +</b>		
Tarif ½ journée ALSH	5,50 €	5,50 €
Tarif journée ALSH	17,70 €	17,70 €
Tarif journée camping ALSH	36,20 €	36,20 €

PERICENTRE		
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires)	6,00 €	6,00 €
Tarif identique pour les communes extérieures		
PERISCOLAIRE		
MATIN (tarif à l'heure)	2,10 €	2,10 €
SOIR (tarif à l'heure – goûter inclus)	3,20 €	3,25 €
Après 18 h 30 (fin de service) – tarif ¼ d'heure		9,00 €

**Légende (sauf périscolaire) :**

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au pourcentage soit :

- moins 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- moins 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 2,80 €/jour et 1,40 €/demi-journée.

Toute heure commencée est due.

	Rappel 2018	2019
<b>SALAIRE JOURNALIER DES ANIMATEURS</b>		
Diplôme BAFA 1 <sup>ère</sup> année	42,50 €	42,50 €
Diplôme BAFA 2 <sup>ème</sup> année	43,50 €	43,50 €
Diplôme BAFA 3 <sup>ème</sup> année	44,50 €	44,50 €
Diplôme BAFA au-delà de 3 ans	46,50 €	46,50 €
Stagiaire BAFA	38,00 €	38,00 €
Non diplômé	34,50 €	34,50 €
BAFD stagiaire	60,00 €	60,00 €

BAFD titulaire	70,00 €	70,00 €
<b>INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES</b>		
Surveillant Baignade / AFPS	7,60 €	7,60 €
Nuitée camping	7,60 €	15,00 €
Indemnité péricentre	7,60 €	7,60 €

**Urbanisme et Développement Urbain :**

Avis de la commission Urbanisme et Développement urbain du 14 Novembre 2018

<b>CAMPING MUNICIPAL (taxe de séjour comprise)</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
<b>Forfait annuel (dont 50 % à l'arrivée et le solde au plus tard le 31/07)</b>		
2 adultes + 2 enfants (2 à 12 ans révolus) + 1 voiture (charges comprises)	955,00 €	955,00 €
Adulte supplémentaire	85,00 €	85,00 €
Enfant supplémentaire (entre 2 à 12 ans révolus)	43,00 €	43,00 €
Voiture supplémentaire	45,00 €	45,00 €
<b>Forfait journalier</b>		
1 ou 2 personnes + camping-car (électricité comprise)	12,00 €	12,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <b>avec</b> électricité	18,00 €	18,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <b>sans</b> électricité	16,00 €	16,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <b>avec</b> électricité	10,00 €	10,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <b>sans</b> électricité	8,00 €	8,00 €
Adulte supplémentaire/jour	3,10 €	3,10 €
Enfant supplémentaire (entre 2 et 12 ans révolus) /jour	2,70 €	2,70 €
<b>Forfait hebdomadaire</b>		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <b>avec</b> électricité	90,00 €	90,00 €
<b>Forfait mensuel</b>		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <b>avec</b> électricité	300,00 €	300,00 €
<b>Temps mort (pour les forfaits journaliers)</b>		
Temps mort été (du 15/06 au 15/09) /jour/emplacement	5,00 €	5,00 €
Temps mort hiver /jour /emplacement	3,00 €	3,00 €
<b>Douche</b>		
Douche pour non résident	2,50 €	2,50 €
<b>Prise électrique supplémentaire (si techniquement possible)</b>		
	30,00 €	30,00 €

Pour les forfaits hebdomadaires et mensuels : un abattement de 25 % sera appliqué pour les groupes de plus de 10 personnes.

Une caution de 20 € sera demandée pour la carte magnétique d'accès.

**MARCHE HEBDOMADAIRE / AMBULANT**

		Rappel 2018	2019
le mètre linéaire	pour étal simple	1,15 €	1,15 €
minimum encaissement : 3 ml	forfait	3,45 €	3,45 €
Charges (zone alimentaire)	par jour	2,00 €	2,00 €
Commerce ambulants (ex. : pizzeria)	Forfait annuel : 1 jour/semaine	Forfait annuel : 550 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 137,50 € x 4) et 820 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 205 € x 4)	Forfait annuel : 550 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 137,50 € x 4) et 820 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 205 € x 4)
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 4 m linéaires	9,00 €	9,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le ml supplémentaire	2,00 €	2,00 €

**VENTE EN GROS, hors marché hebdomadaire – place des Déportés**

		Rappel 2018	2019
Camion (outillage, linge de maison, etc...)	par ½ journée	65,00 €	70,00 €

**MARCHE DE PÂQUES**

		Rappel 2018	2019
le mètre linéaire	Profondeur : 2.50 m Maximum	2,90 €	2,90 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 2 m	17,00 €	17,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le mètre supplémentaire	3,40 €	3,40 €
Voiture exposée		Les 5 premières : gratuit puis 5,00 €/voiture	Les 5 premières : gratuit puis 5,00 €/voiture
Voiture de collection exposée		gratuit	gratuit

**TARIF MARCHE ARTISANAL (dans le cadre de la Fête dans la Rue)**

	Rappel 2018	2019
L'emplacement	20,00 €	20,00 €

**TOUTES MANIFESTATIONS FORAINES - Centre Ville**

<i>Gratuité à la Neuville et Etampes</i>	Rappel 2018	2019
Distributeur automatique	3,00 €	3,50 €
Radio-car le m <sup>2</sup>	0,85 €	0,90 €
Minimum perception	85,00 €	90,00 €
Petit jeu loterie le ml Loterie simple-musique le ml Loterie grand débit le ml Frites/gaufres le ml	3,50 €	3,70 €
Confiserie – jouets – manège avec animation sur eau (ex. : bulle, jet-ski) le ml	3,50 €	3,70 €

Prix du m <sup>3</sup> d'eau pour manège avec animation sur eau	3,00 €	3,50 €
Manège diamètre ≤ 8 mètres	32,00 €	35,00 €
Manège diamètre de 8 à 16 mètres	68,00 €	70,00 €
le mètre supplémentaire	7,00 €	8,00 €

<b>EMPLACEMENT CIRQUES – Enclos –</b>		
<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre sauf les 2 dernières semaines de juin</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
<b>Petit cirque (&lt; 200 places)</b>	40 €/jour d'occupation	50 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	35,00 €	40,00 €
<b>Grand cirque (&gt; 200 places)</b>	60 €/jour d'occupation	70 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	55,00 €	60,00 €

**Cadre de vie**

Avis de la commission cadre de vie du 16 Octobre 2018

<b>JARDINS FAMILIAUX</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
le m <sup>2</sup>	0,07 €	0,07 €
le cabanon	9,00 €	Cession à titre gracieux à l'association

**Administration Générale et Citoyenneté**

Avis de la commission Administration Générale et Citoyenneté du 27 Octobre 2018

<b>CONCESSIONS</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
2.50 x 1.25 / 50 ans	270,00 €	280,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	163,00 €	170,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	148,00 €	155,00 €
Caveau municipal / mois	41,00 €	50,00 €

<b>CAVE-URNES</b>	<b>Rappel 2018</b>		<b>2019</b>	
	Terrain nu	« Clé en main »	Terrain nu	« Clé en main »
1.60 x 1.25 / 50 ans	170,00 €	556,00 €	180,00 €	580,00 €
1.60 x 1.25 / 30 ans	100,00 €	505,00 €	105,00 €	525,00 €
1.60 x 1.25 / 15 ans	92,00 €	500,00 €	95,00 €	520,00 €

<b>ANCIENNES CONCESSIONS</b>		
<b>(frais d'exhumation + concession + démolition du caveau existant)</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
2.50 x 1.25 / 50 ans	836,00 €	870,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	740,00 €	770,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	710,00 €	740,00 €

<b>COLUMBARIUM</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
50 ans	540,00 €	560,00 €

LOCATIONS DE SALLES		
	Rappel 2018	2019
<b>Centre Adalhard</b> (env. 300 pers.)		
. les 24 h en semaine	300,00 €	300,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	340,00 €	340,00 €
. ½ journée en semaine charges comprises	200,00 €	200,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	120,00 €	120,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	65,00 €	65,00 €
<b>Salle Polyvalente la Neuville</b> (env. 120 pers.)		
. les 24 h en semaine	190,00 €	190,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	270,00 €	270,00 €
. ½ journée en semaine charges comprises	175,00 €	175,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	93,00 €	93,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	52,00 €	52,00 €
<u>Charges pour location pour expo</u>	26,00 €	26,00 €
<b>Salle de l'Enclos (1 week-end)</b> (env. 50 pers.)	175,00 €	175,00 €
. Forfait pour les charges	52,00 €	52,00 €
. 24 heures en semaine	150,00 €	150,00 €
. ½ journée en semaine charges comprises	110,00 €	110,00 €
<b>Salle des Jumelages</b>		
<b>Salle des délibérations</b>		
. les 24 h	73,00 €	73,00 €
. la journée supplémentaire	37,00 €	37,00 €
<b>Salle du cloître S' Etienne</b>		
. les 24 h	80,00 €	80,00 €
. la journée supplémentaire	40,00 €	40,00 €
. 1 fois /semaine à l'année	3 200 €	3 200 €
. 2 fois/semaine à l'année	4 800 €	4 800 €
<b>Mairie annexe</b>		
. les 24 h	73,00 €	73,00 €
. la journée supplémentaire	37,00 €	37,00 €
. 1 fois /semaine à l'année	3 193 €	3 193 €
. 2 fois/semaine à l'année	4 738 €	4 738 €
<b>Salle n° 4 (1<sup>er</sup> étage) Hôtel de Ville</b>		
Location pour réunion	52,00 €	52,00 €
Charges	26,00 €	26,00 €
<b>Bureau de permanence</b>		
Location pour réunion	42,00 €	42,00 €
Charges	26,00 €	26,00 €

**Observations :**

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2<sup>ème</sup> location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges) ; application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3<sup>ème</sup> location (+ charges).
- Forfait vaisselle pour les associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Coefficient de 1,25 pour les non-résidents.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- Caution de 200 €

**MAGIC MIRROR (du 10/01/2019 au 10/06/2019) :**

Il faut prévoir une valeur de location pour le calcul des subventions en nature aux associations pendant les 5 mois d'utilisation de cette structure. Il n'y aura pas de location ou d'utilisation par les particuliers et extérieurs.

Il est précisé que le Magic Mirror pourra être utilisé qu'une seule fois par les associations.

Il est proposé de prendre la tarification du Centre Adalhard pour le Magic Mirror.

Une caution exceptionnelle de 2 000 € sera demandée au moment de la location. Un état des lieux sera fait au moment de la remise des clefs et à la restitution.

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
1 banc	2,15 €	2,15 €
1 chaise	0,86 €	0,86 €
1 table	1,85 €	1,85 €
le podium monté	193,00 €	193,00 €
le podestre	5,20 €	5,20 €
la barrière de sécurité	1,65 €	1,65 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
	<b>Rappel 2018</b>	<b>2019</b>
la douzaine de verres	1,70 €	1,70 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,70 €	1,70 €
Coupelle ou flûte	0,27 €	0,27 €
Verre	0,27 €	0,27 €
Assiette plate	0,32 €	0,32 €
Assiette à dessert	0,32 €	0,32 €
Tasse à café	0,27 €	0,27 €
Petite cuillère	0,27 €	0,27 €
Fourchette ou couteau	0,27 €	0,27 €
Plat	2,15 €	2,15 €
Bol	0,61 €	0,61 €
Casse vaisselle	1,90 €	1,90 €
Plat manquant ou autre	7,00 €	7,00 €

\* Tarif doublé si transport - \* Coefficient de 1,25 pour les non-résidents –

Rappel : Forfait vaisselle pour les associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement d'un montant de 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

LOCATION DE VEHICULES						
Type de véhicule	Rappel 2018			2019		
	Jour	Week-end	Km/supp	Jour	Week-end	Km/supp
Berlingo/Jumpy	76,50 € / 100 km	127,50 € / 200 km	0,37 €	78,00 € / 100 km	130 € / 200 km	0,38 €
Citroën C4	76,50 € / 100 km	127,50 € / 200 km	0,37 €	78,00 € / 100 km	130 € / 200 km	0,38 €
Citroën C3	76,50 € / 100 km	127,50 € / 200 km	0,37 €	78,00 € / 100 km	130 € / 200 km	0,38 €
Renault Trafic	76,50 € / 100 km	127,50 € / 200 km	0,37 €	78,00 € / 100 km	130 € / 200 km	0,38 €
Master	99 € / 100 km	148 € / 200 km	0,37 €	101 € / 100 km	108 € / 200 km	0,38 €
Jumper benne	56 € / 100 km	105 € / 200 km	0,37 €	57 € / km	108 € / 200 km	0,38 €
Nissan benne	56 € / 100 km	105 € / 200 km	0,37 €	57 € / km	108 € / 200 km	0,38 €
Benne suppl.	31 €	31 €	0,37 €	32 €	32 €	0,38 €
Iveco Bus	255 € / 100 km	510 € / 200 km	1,02 €	260 € / 100 km	520 € / 200km	1,04 €

**Observations :**

\* Il est précisé que la ville ne loue pas de véhicules municipaux aux particuliers mais uniquement aux associations. Cette tarification est établie afin d'insérer au compte administratif la subvention en nature correspondante.

\* Gratuité pour les associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie (inscription au compte administratif de l'année pour la ville d'une subvention en nature attribuée aux associations utilisatrices de véhicules municipaux et dont le montant couvrira le coût intégral de la location du ou des véhicule(s) utilisé(s) dans l'année).

\* Gratuité 4 fois/an pour les agents communaux actifs et pour des motifs personnels liés à l'agent pour un usage privé et individuel. Le véhicule mis à disposition ne devra pas effectuer plus de 100 kms par utilisation.

**2 – FINANCES – COTISATIONS ASSURANCES VILLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats de prestations en assurances fin 2017, la ville de CORBIE a choisi d'opter pour la mutualisation des besoins.

Pour cela, un groupement de commande réunissant la ville de CORBIE, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de CORBIE et la Communauté de Communes du Val de Somme a été créé afin de mettre en œuvre la procédure de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le marché public a été attribué le 19 décembre 2017.

Les contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile, aux dommages aux biens, à la flotte automobile et à la protection juridique ont été validés pour une durée de 4 ans pour chaque membre du groupement.

Pour les lots 1 et 4, l'appel à cotisation est unique pour les trois collectivités. Ainsi, chaque année à la réception de l'appel à cotisation, la ville émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Val de Somme pour recouvrer le montant réel de la dépense.

Le mode de calcul qu'il vous est demandé d'accepter est défini ainsi :

- Lot 1 - Responsabilité Civile : répartition au prorata du montant de la masse salariale.
- Lot 4 - Protection Juridique : répartition au prorata du nombre de personnes à assurer (agents, élu, etc...) en corrélation avec le contrat d'assurances.

Adopté à l'unanimité.

**3 – PETITE ENFANCE – STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS LES CORBISOUS – SUPPRESSION DU TAUX D'EFFORT POUR LES FAMILLES RESIDENTES SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE SOMME**

Pour rappel, en contrepartie de la mise en place de la nouvelle Prestation de Service Unique CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la participation des familles à la Structure d'Accueil de Jeunes Enfants Les Corbisous est calculée selon le barème national de la CNAF, basé sur un taux d'effort tenant compte du nombre d'enfants à charge et les revenus perçus N-2.

La CNAF transmet annuellement les valeurs des ressources plancher et plafond requises pour l'application du barème national et rappelle les taux d'effort.

A titre d'exemple, en 2018 :

Taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
Accueil collectif	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Ressources mensuelles plancher				687.30€
Ressources mensuelles plafond				4874.62€

La CNAF autorise les communes à appliquer une majoration maximale de 20% du taux d'effort pour les familles non résidentes sur le territoire de Corbie, principe voté en Conseil Municipal le 29 mars 2007.

Le 7 janvier 2019, la Ville accueillera les familles résidant sur le territoire de la commune et de ses environs dans de nouveaux locaux.

A ce titre, elle sollicite l'agrément auprès du Président du Conseil Général pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois à 4 ans les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30.

Le 13 novembre 2018, les Membres de la Commission Action Sociale et Solidaire ont décidé d'élargir le principe de calcul des participations familiales des corbéens aux familles résidant sur le territoire du Val de Somme à compter du 07 janvier 2019.

Cette nouvelle disposition sera également appliquée aux tarifs spécifiques des familles d'enfants en situation de handicap, de l'accueil d'urgence et celui des familles d'accueil.

La majoration de 20% est toutefois maintenue pour les communes extérieures au Val de Somme.

Ainsi, il vous est demandé de valider l'avis de la commission Action Sociale et Solidaire.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 – SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AVENIR GYMNIQUE

Le club de l'Avenir Gymnique de Corbie a, depuis une dizaine d'années, recours à des salariés professionnels afin d'assurer des prestations de qualité.

A ce jour, le club assume directement un temps partiel de 11 h 00 et bénéficiait de deux contrats aidés pour 32 h 00 d'interventions non renouvelés depuis septembre 2018 suite à l'annonce du Comité Départemental de la suppression de ce financement au 31/12/2018.

Dans le but de recruter à nouveau ces deux contrats, le club se voit contraint de solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 €.

Pour information, le club de l'Avenir Gymnique comptait lors de la dernière assemblée

générale, 280 licenciés répartis dans plusieurs communes appartenant à la Communauté de Communes dont 78 corbéens.

En outre, il convient de préciser que la ville apporte régulièrement au club une aide matérielle et logistique en sus d'une subvention de fonctionnement.

Par conséquent, il vous est proposé d'attribuer, au club de l'Avenir Gymnique de Corbie, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du BP 2018.

La commission Sports et Communication a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – PRISE DE COMPETENCES EAU PLUVIALE – TRANSFERT DE CHARGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la Communauté de communes du Val de Somme s'est réunie le 26 octobre dernier pour approuver le tableau de calcul de transfert de charges de la compétence eau pluviale.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5, les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport en mairie soit avant le 15 février 2019.

Le tableau de calcul des transferts de charges est le suivant :

COMMUNE CCVS	RESEAUX	FOSSE	BASSIN	TOTAL
AUBIGNY	2 194 ml	202 ml		2 625 €
BAIZIEUX	640 ml	160 ml	610 m <sup>2</sup>	2 800 €
BONNAY	617 ml	135 ml		1 946 €
BRESLE	66 ml	137 ml	810 m <sup>2</sup>	1 878 €
BUSSY LES DAOURS	1 204 ml	89 ml		1 759 €
CACHY	355 ml		1 328 m <sup>2</sup>	2 075 €
CERISY	808 ml			1 308 €
CHIPILLY	520 ml	54 ml		832 €
CORBIE	13 100 ml			23 000 €
DAOURS	2 929 ml		125 m <sup>2</sup>	2 989 €
FOUILLOY	7 938 ml	170 ml		9 213 €
FRANVILLERS	1 347 ml	100 ml	1 510 m <sup>2</sup>	4 172 €
GENTELLES	1 272 ml	218 ml	1 381 m <sup>2</sup>	3 430 €
HAMELET	1 172 ml	253 ml	1 200 m <sup>2</sup>	3 310 €
HEILLY	2 670 ml	400 ml	460 m <sup>2</sup>	3 405 €
HENENCOURT	366 ml	250 ml	250 m <sup>2</sup>	2 366 €
LAHOUSOYE	680 ml	190 ml	1 060 m <sup>2</sup>	1 788 €
LAMOTTE BREBIERE	925 ml	180 ml		1 465 €
LAMOTTE WARFUSEE	2 033 ml	95 ml	1 440 m <sup>2</sup>	4 758 €
LE HAMEL	2 223 ml		1 000 m <sup>2</sup>	3 423 €
MARCELCAVE	7 296 ml			7 296 €
MERICOURT LABBE	1 265 ml	58 ml		1 539 €
MORCOURT	3 002 ml	155 ml		3 422 €
PONT NOYELLE	2 570 ml	335 ml	1 310 m <sup>2</sup>	4 758 €
RIBEMONT SUR ANCRE	1 929 ml	845 ml	725 m <sup>2</sup>	5 497 €
SAILLY LAURETTE	1 766 ml		1 000 m <sup>2</sup>	2 966 €
SAILLY LE SEC	3 775 ml		2 000 m <sup>2</sup>	4 175 €
TREUX	849 ml			849 €
VAIRE SOUS CORBIE	456 ml	84 ml	420 m <sup>2</sup>	1 688 €
VAUX SUR SOMME	650 ml	24 ml		722 €

VECQUEMONT	2 766 ml			2 766 €
VILLERS BRETONNEUX	14 485 ml		500 m <sup>2</sup>	16 625 €
WARLOY BAILLON	3 814 ml	144 ml	680 m <sup>2</sup>	5 599 €
	87 682 ml	4 278 ml	17 809 m <sup>2</sup>	136 441 €

Le Conseil Municipal,

Vu la commission locale d'évaluation de transfert de charge de la Communauté de Communes du Val de Somme réunie le 26/10/2018,

- Donne son accord selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### 6 – URBANISME – TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

En vertu de l'article 141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal doit se prononcer sur le classement et le déclassement de la voirie communale.

Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté une mise à jour du tableau unique de classement de la voirie communale, qui établissait la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 29 598 m.

Il vous est ici présenté une nouvelle mise à jour de ce tableau, suite au classement dans le domaine public acté par délibération en 2017 des rues suivantes : rue de la PAV, rue Georges Bayard, chemin du Tour de Ville.

Ont également été rajoutés : la rue Eugène Bacquet, et le parking de l'Enclos, absent du précédent tableau de classement, mais faisant partie intégrante du domaine public.

Des vérifications ont également été faites sur les linéaires annoncés, et certains ont été corrigés.

Ainsi, le nouveau tableau présente les chiffres suivants :

- Voies communales à caractère de chemin : 5 810 m
- Voies communales à caractère de rues : 24 146 m  
→ Total de ces voies : 29 956 m
- Voies communales à caractère de place publique : 22 570 m<sup>2</sup>

Il est rappelé que la longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement. A ce titre, le présent tableau sera transmis en Préfecture pour le calcul de la DGF 2020.

Ainsi il vous est proposé :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales actualisé annexé à la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité.

#### 7 – URBANISME – CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté en date du 30 avril 2018, le permis de construire n° 080 212 18 0 0003 a été accordé à la SCI XAL DESPREZ pour la création et l'implantation d'un établissement funéraire au n° 32, rue Jules Lardière à Corbie.

Conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet de la Somme après avis du Conseil municipal et de la commission environnement, risques sanitaires et technologiques.

Le dossier présenté par la SAS DESPREZ, reçu en mairie le 20 novembre 2018, comprend réglementairement une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé, qui sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux par le demandeur. Ce dossier est consultable au secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public.

Ainsi il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de création d'une chambre funéraire.

Adopté à l'unanimité.

**8 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LA GPEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu le courrier du 3 avril 2017 co-signé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriale et par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Vu l'arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu l'arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux animateurs territoriaux de la filière animation.

Vu l'arrêté modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise de la filière technique.

Vu l'arrêté modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Vu l'arrêté modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du

décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la Gestion des Emplois et des Compétences (GPEC) définie au sein de la collectivité et présentée au Comité Technique le 17 mai 2018 et à l'ensemble des agents en juin 2018.

Considérant que la Commission de Finances a émis un avis favorable lors de l'instauration du RIFSEEP en 2017.

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable à la mise à jour le 17 octobre 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 29 juin 2017 et les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante pour les cadres d'emploi repris dans la présente délibération. Pour les autres cadres d'emploi, et concernant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) les délibérations antérieures restent en vigueur.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2018.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une meilleure lisibilité ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## **BENEFICIAIRES**

IFSE :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

CI :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie A

Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Les groupes fonction ont été déterminés sur la base de ceux proposés par le Centre de Gestion de la Somme.

## IFSE - INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis et/ou ses responsabilités.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service, par conséquent les plafonds maximum autorisés dans ce cas précis ne sont pas mentionnés dans cette présente délibération.

## CI - COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## GRUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES ET INGENIEURS – CATEGORIE A

Les cadres d'emploi de la catégorie A sont répartis en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond MAXIMUM	
		IFSE	CI
<b>Groupe A1</b>	Direction d'une collectivité catégorie A	36 210 €	6 390 €
<b>Groupe A2</b>	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable d'une direction de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
<b>Groupe A3</b>	Responsable d'une direction, d'un service	25 500 €	4 500 €
<b>Groupe A4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €

## GRUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS – DES ANIMATEURS - TECHNICIENS - CATEGORIE B

Les cadres d'emplois de la catégorie B sont répartis en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond MAXIMUM	
		IFSE	CI
<b>Groupe B1</b>	Responsable de services	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe B2</b>	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe B3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	1 995 €

### **GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – DES ADJOINTS TECHNIQUES – AGENTS DE MAITRISE DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES – DES ADJOINTS D'ANIMATION - CATEGORIE C**

Les cadres d'emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		IFSE	CI
<b>Groupe C1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe C2</b>	Exécution	10 800 €	1 200 €

### **PERIODICITE DU VERSEMENT**

L'IFSE sera versée mensuellement excepté les contractuels de catégorie B et C pour lesquels le versement sera annuel. Le CI sera rétribué en un seul versement annuel.

### **MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE**

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant 6 jours calendaires par arrêt après le jour de carence appliqué. Au-delà une retenue est appliquée au prorata des jours d'absence en trentième.

Durant les congés annuels, les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité ou adoption et accident de travail le régime indemnitaire est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour les agents rclvnt des cadres d'emploi ci-dessus l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, la lecture du tableau des emplois, il convient de créer un emploi permanent d'intendante aux Corbisous;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'intendant aux Corbisous à temps complet en raison de l'ouverture de la future Structure d'Accueil de Jeunes Enfants,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Assurer la logistique de la SAJE
  - o Gérer la restauration en liaison froide en respectant les directives de la directrice et du Plan de Nettoyage et de Désinfection (PND)
  - o Entretien des locaux dédiés à la restauration
  - o Assurer l'intendance : dortoir, armoire, petit équipement, etc...
  - o Entretien du linge
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, il vous est proposé :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

#### 10 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé au présent procès-verbal avec effet au 28 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 11 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 21

novembre 2018 intéresse des titres de recettes émis sur les exercices de 2009 à 2017. Le montant total s'élève à 443.06 € au titre des créances éteintes.

A la lumière de ces éléments, il vous est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **443.06 €**.

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	13	13	183.06 €	Divers frais (cantine, Halte-Garderie, Périscolaire, location matériel, etc..)
Association	1	1	250.00 €	location
Personne morale de droit privé – Société				
<b>Total</b>	14	14	443.06 €	

L'imputation des dépenses se fera sur les comptes suivants du budget 2018 de la Ville :

Article	Montant
6541	443.06 €
6542	/
<b>TOTAL</b>	<b>443.06 €</b>

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTION DES CONSEILLERS :

Monsieur Ludovic GABREL, de la liste Corbie Autrement a déposé les questions suivantes :

*Question : Des véhicules de plusieurs personnes ont été bloqués pour sortir du « parking » de la gare, en effet certains automobilistes ne laissent pas de passage vers la route. Est-il prévu une entrée/ sortie matérialisée ? Quel est le premier bilan des aménagements devant la gare ?*

Réponse : Les aménagements devant la gare ont été finalisés pour la rentrée de septembre 2018. Durant les 15 premiers jours, la gendarmerie et la police municipale sont passées plusieurs fois, dont le soir où l'affluence est élevée. Malgré la signalisation mise en place, certains véhicules s'arrêtaient dans le virage, entraînant parfois des difficultés pour tourner. Depuis la circulation est plus fluide, les usagers se sont adaptés mais surtout les piétons empruntent le cheminement pour leur sécurité.

Concernant le parking situé à proximité de la gare, la police municipale a été contactée une seule fois pour un problème de stationnement depuis deux ans car le véhicule ne pouvait pas quitter son stationnement. Chaque jour, les automobilistes stationnement naturellement de façon à ne pas gêner les autres mais aussi par rapport à leur horaire de retour. La réalisation d'un enrobé coûterait environ 70 000 € auquel il faudrait ajouter le marquage réglementaire.

Une réflexion est en cours pour matérialiser au sol l'entrée et la sortie de ce parking ainsi que la réalisation d'une bande jaune dans le virage côté café.

*Question : Des parents de jeunes joueurs et joueuses de handball ne sont pas rassurés du « trou noir » (au niveau du noyer) par manque d'éclairage sur le chemin pour aller du parking au COSEC. L'accès va-t-il être sécurisé ?*

Réponse : L'éclairage de ce site est de la compétence de la communauté de communes. La commande pour le remplacement de cet éclairage a été effectuée en mars 2018 et les services communautaires sont en attente de l'intervention de l'entreprise Sopelec.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.*

Le Maire,

Alain BABAUT



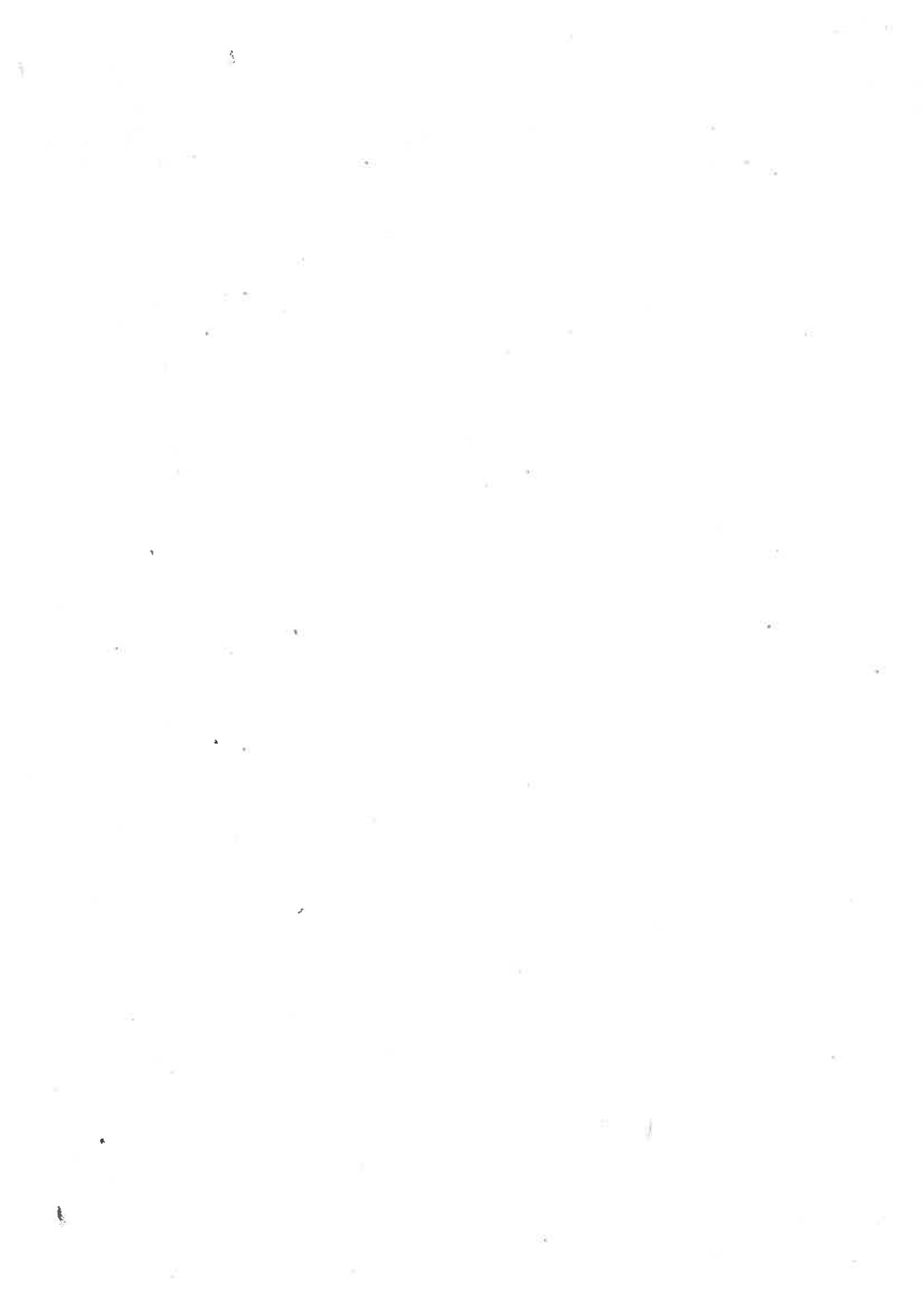




TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS pour CM DU 28 NOVEMBRE 2018

	1	16H50	1	16H40
	1	10h19	1	10h19
	38	22	36	21
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
<i>Total filière technique</i>				
<b>INDICATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>				
B	1		1	
<p>art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut être renouvelé que lorsque la communication requise à l'article 43 a été effectuée.</p> <p>Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de</p>				
C	2		2	
C	1		1	
C	2		2	
C	0		0	
<i>Total filière sanitaire et sociale</i>				
	6		6	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
B	2		2	
B	1		1	
B				
C	9	16H2	9	16H2
		13H73	1	13H73
		17H00	1	17H00
C	6	31H25	6	31H25
C				
		17H26	1	17H26
	5		5	
<i>Total filière animation</i>				
	18		18	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
B				
C	2		2	
C	1		1	
C	3		3	
<i>Total filière police municipale</i>				
	87		86	
<b>TOTAL GENERAL des emplois permanents</b>				
	87	17	86	16